

SCRIPTA

Numéro Scripta : 1553

Autre(s) référence(s) : Fauroux 109 / Tabuteau 189

Auteur(s) : Guillaume le Bâtard, Normandie (duc)

Bénéficiaire(s) : Saint-Wandrille-Rançon, Saint-Wandrille (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1047-1048]

Action juridique : donation

Langue du texte : latin

Analyse

Guillaume le Bâtard investit de la terre du chevalier Asselin Saint-Wandrille et l'abbé Gradulphus de bonne mémoire.

Tableau de la tradition

Éditions principales

- a. Lot Ferdinand, *Études critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille*, Paris, Champion, 1913, n° 26, p. 71, I.
- b. Fauroux Marie, *Recueil des actes des ducs de Normandie de 911 à 1066*, Caen, Caron (MSAN ; 36), 1961, n° 109, p. 269.

Dissertation critique

1047 ou 1048, après le 6 mars. cet acte a été rédigé après la mort de l'abbé Gradulphus, abbé de Saint-Wandrille, qui est qualifié de « bone memoorie abbas », mais probablement très peu de temps après cet événement, puisque la charte ne parle pas encore de Robert son successeur, dont il est question aussitôt à la suite de cet acte, dans la vente d'Asselin (cette tradition, au nom du duc, précède en effet deux actes par lesquels Asselin vend à Saint-Wandrille, à Gradulphus et à son successeur l'abbé Robert, la terre de Grosfy) (FAUROUX, p. 269).

Cet acte est la première partie de la pancarte de Saint-Wandrille. Voir SCRIPTA 3196.

Texte établi d'après b

In nomine sancte et individue Trinitatis. Ego Willelmus, Dei gratia, Normannorum comes, pro redemptione anime patris mei Rodberti et pro mea, terram Atzelini equitis mei Sancto Wandregisilo et bone memorie abbati Gradulfo et ejus monachis trado. Quam mee traditionis auctoritatis si aliquis infringere presumpserit, tres libras auri solvat et prefato Sancto quod suum est redeat. Utque hoc firmitus eternaliter fixum omnis sciat, signi mei meorumque fidelium denotationem ad manum videat.

Signa Willelmi comitis +.